DEL-2026-066

MISE EN LIGNE LE 18-09-2026

République Française
COMMUNE DE SIGEAN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

présents :	**24**
votants :	**27**
en exercice :	**29**

L'an deux mille vingt-six
Le mercredi 16 septembre à 18 heures 30
Le Conseil municipal de SIGEAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
en mairie, sous la présidence de Michel JAMMES maire

Date de convocation du Conseil municipal le mercredi 9 septembre 2026

Objet : Intégration dans le domaine public communal de la parcelle AY 1280 – lieu-dit la ville

Présents : Michel JAMMES ; Didier MILHAU ; Laure TONDON ; Pierre SANTORI ; Colette ANTON ; Gilles FAGES ; Cécile BARTHOMEUF ; Stéphane SANTANAC ; Sylvie LASSERRE ; Lionel TORRA ; Angélique PIEDVACHE ; Serge DEIXONNE ; Stéphanie THIARELLO ; Jean-Pierre LAUTIER ; Laurine GALINIER ; Jean-Luc MASS ; Emilie VALLEJO ; Marc PASTRE ; Mairie SAVARY ; Florian FAJOL ; Jean-Michel LALLEMAND ; Isabelle PINATEL ; Christophe CASTAN ; Marie-Pierre LE MORVAN ;

Absents ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Locales : Régine RENAULT par Laure TONDON ; Viviane BASTOUL par Marc PASTRE ; Jean-Marie MATHIEU par Serge DEIXONNE ;

Absents : Cédric CARBOU ; Sébastien LEGAL ;

Secrétaire de séance : Emilie VALLEJO

Par courrier réceptionné en Mairie le 05 mai 2026 les consorts Bousquet ont sollicité la commune afin d'intégrer dans le domaine public communal la parcelle cadastrée section AY n°1280 d'une superficie de 8 m² lieu-dit la ville.

Cette parcelle est considérée comme de l'espace public, il convient de procéder à la régularisation de sa situation administrative.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter l'intégration dans le domaine public de la parcelle cadastrée section AY n°1280 en procédant à l'acquisition de la parcelle à l'euro symbolique.

Vu les articles L.1311-9 et L.2241-1 à L.2241-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.1211-1 à L.1211-8 du code général de la propriété des personnes publiques sur les procédures d'acquisition des biens situés sur le territoire français ;

Considérant qu'il convient de procéder à la régularisation de la situation administrative de la parcelle ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'accepter** l'acquisition amiable à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AY n°1280 ;

Accusé de réception en préfecture
011-211103791-20260917-DEL-2026-066-DE
Date de réception préfecture : 17/09/2026

MISE EN LIGNE LE 18-09-2026

- **D'approuver** son intégration dans le domaine public communal ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de transfert de propriété devant Maître AYROLLES, notaire à SIGEAN, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait ;

- **D'autoriser** l'inscription des frais relatifs à cette acquisition sur le budget de l'exercice en cours.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés :

- **Accepte** l'acquisition à l'amiable par la Commune de SIGEAN, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section AY n°1280 ;

- **Approuve** son intégration dans le domaine public communal ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de transfert de propriété devant Maître AYROLLES, notaire à SIGEAN, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait ;

- **Autorise** l'inscription des frais relatifs à cette acquisition sur le budget de l'exercice en cours.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu
De sa transmission en Préfecture le 17/09/2026
Réception en Préfecture le 17/09/2026
Et de la publication le 18/09/2026

Le Maire,
Michel JAMMES

MAIRIE DE SIGEAN (Aude)

Qui informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publicité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel JAMMES

MAIRIE DE SIGEAN (Aude)

La secrétaire de séance
Emilie VALLEJO

E Vallejo

Accusé de réception en préfecture
011-211103791-20260917-DEL-2026-066-DE
Date de réception préfecture : 17/09/2026